

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 1^{er} février 2016 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes (absent)	M. Réjean Geneau
Mme Chantal Proulx	M. Fernand Gauthier
M. Stéphane Deschênes (20h15)	M. Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2016

16-02-14

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2016.

3.2. Adoption des comptes à payer

16-02-15

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 20233 à 20272	82 421.02\$
Prélèvements no 1585 à 1590	3 578.04
Rémunération élus janvier 2016	1 843.19\$
Rémunération employés (27/12 au 16/01)	20 694.59\$
Rémunération pompiers (27/12 au 16/01)	444.97\$
Total	108 981.81\$

3.3 États financiers au 31 janvier 2016

16-02-16

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 janvier 2016.

3.4. Présentation et approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

16-02-17

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver l'état préparé par le directeur général et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)

De faire parvenir un avis enregistré à tous les contribuables ayant des taxes municipales dues pour l'année 2013 et l'année 2014.

3.5 Transmission à la MRC de La Mitis de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

16-02-18

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) de transmettre avant le vingtième jour du mois de mars 2016 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état des immeubles qui devront être vendus

pour le non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires. Toutefois, le secrétaire-trésorier est autorisé à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues pour l'année 2013 sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale;

Et à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura fait une entente de paiement par chèques postdatés déposés au bureau municipal et couvrant la totalité des sommes dues pour l'année 2014 et ce, avant le 15 mars 2016.

16-02-19

3.6. MRC de La Mitis – vente pour taxes, représentant

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Martin Normand, directeur général à représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire, si cela s'avérait nécessaire.

16-02-20

3.7. Don à l'Harmonie du Mistral / 50\$

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'Harmonie du Mistral pour leurs activités.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

5. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

6. URBANISME

6.1 Adoption du règlement 260-16 modifiant le plan d'urbanisme 210-10

16-02-21

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU'

un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par Réjean Geneau, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce règlement numéro 260-16 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 260-16 modifiant le plan d'urbanisme 210-10 afin d'ajuster les plans au cadastre rénové. »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Les deux feuillets du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes (feuillet numéro 9025-2010-C) est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

6.2 Adoption du règlement 261-16 modifiant le règlement de zonage 211-10

16-02-22

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite augmenter la hauteur permise des bâtiments accessoires isolés;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire permettre les résidences de tourisme dans certaines zones forestières et de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'

un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire apporter diverses améliorations au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'

une consultation publique a été tenue le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'

un second projet de règlement a été adopté le 11 janvier 2016.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par Fernand Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 261-16 modifiant le règlement de zonage 211-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

6.3 Adoption du règlement 262-16 modifiant divers éléments du règlement de construction 214-10

16-02-23

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles au règlement de construction;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 janvier 2016.
- POUR CES MOTIFS,** il est proposé par Réjean Geneau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 262-16 modifiant le règlement de construction 214-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

6.4 Adoption du règlement 263-16 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 215-10

16-02-24

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les tarifs des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des corrections et des précisions au règlement sur les permis et certificats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Fernand Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 263-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats 215-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Don à la Fabrique / Déneigement

16-02-25

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 200\$ à la Fabrique afin de les aider à payer le déneigement entre la sacristie et l'ancien Presbytère.

7.2 Affectation des surplus / Achat d'un frigo

16-02-26

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les surplus d'un montant maximal de 2 500\$ avant les taxes pour l'achat d'un frigo pour la cuisine du Centre Polyvalent. Si nous n'avons pas de soumission plus basse, pour un frigo comparable à celle de la soumission de Després Laporte d'ici le 15 février 2016, cette dernière sera retenue.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

16-02-27

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-02-28

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h50 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général